

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Mise en œuvre

Cette Charte d'Engagements pour l'Environnement est complémentaire au nouvel arrêté de restriction d'usage qui reprendra les mesures suivantes :

- ▶ Interdiction aux aéronefs assurant des transports commerciaux réguliers
- ▶ Interdiction aux aéronefs équipés de turboréacteurs, dont la certification acoustique répond aux normes du chapitre 3 de la deuxième partie du premier volume de l'annexe 16 de la convention relative à l'aviation civile internationale du 7 décembre 1944 avec une marge cumulée inférieure à 13 EPNdB
- ▶ Interdiction aux aéronefs relevant de l'annexe 16 de la convention relative à l'aviation civile internationale volume 1 deuxième partie chapitre II deuxième édition (1988)
- ▶ Interdiction aux aéronefs dont la masse maximale certifiée au décollage (MTOW) est supérieure à 35 tonnes.

Suivi

Afin de travailler en transparence avec les différentes parties prenantes, cette Charte d'Engagements pour l'Environnement fera l'objet d'un suivi par les organes de concertation de l'Aéroport Cannes Mandelieu tels que la Commission Consultative de l'Environnement et les groupes de travail.

Cette Charte sera amenée à être révisée si des évolutions technologiques et réglementaires majeures étaient constatées.

Les informations en découlant pourront être retrouvées dans les différents supports de communication existants.

Dans le cadre de son instruction par les services de la DGAC, l'arrêté ministériel fera l'objet, un an après sa mise en application, d'un retour d'efficacité réalisé par la DGAC en collaboration avec ACA et présenté en Commission Consultative de l'Environnement.

Aéroports de la Côte d'Azur s'engage pour l'avenir et dans la durée. Une éventuelle évolution de son actionnariat n'est en aucun cas susceptible d'entraîner une remise en cause des engagements qui sont pris aujourd'hui par Aéroports de la Côte d'Azur. En premier lieu, parce que lorsqu'une société s'engage ou contracte, son engagement ou son contrat reste valable quel que soit son actionnariat. Ensuite, parce qu'Aéroports de la Côte d'Azur n'est pas seule à s'engager : un certain nombre d'engagements relèvent d'une mise en œuvre par l'Aviation Civile voire d'un arrêté ministériel et sont de ce fait solidement ancrés pour l'avenir. Enfin, l'exploitation de l'aéroport reste soumise à un Cahier des Charges de l'État qui encadre de manière précise et rigoureuse l'activité de l'exploitant quelle que soit l'évolution de son actionnariat.

Fait à Cannes, le 14 décembre 2015



La Sous-Préfecture
de Grasse

Philippe CASTANET
Sous-préfet de Grasse



La Direction Générale
de l'Aviation Civile (DGAC)

Yves TATIBOUET
Directeur de la Sécurité
de l'Aviation Civile Sud Est



L'Autorité de Contrôle
des Nuisances Aéroportuaires
(ACNUSA)

Victor HAÏM
Président de l'Autorité
de Contrôle des Nuisances
Aéroportuaires



Aéroports de la Côte d'Azur
(ACA)

Dominique THILLAUD
Président du Directoire
d'Aéroports de
la Côte d'Azur